

*Commune de Livarot-Pays d'Auge*  
*N°184/AT/2024*

**Arrêté du Maire délégué de**  
**Le Mesnil-Germain, réglementant le stationnement**  
**Sur le parking situé D47b avenue Notre Dame -Le Mesnil-Germain**

Le Maire délégué de Le Mesnil-Germain,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions.

Vu les articles L2211-1 à L2213-6 du code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifiée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Vu la demande de l'entreprise SPIE domiciliée Sainte Marguerite de Viette 14140 Saint Pierre en Auge ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking situé D47b avenue Notre Dame, commune déléguée Le Mesnil-Germain 14140 Livarot-Pays d'Auge en raison de travaux de branchement au réseau basse tension en souterrain pour le SDEC ENERGIE, à compter du 11 novembre 2024 et pour une durée de 20 jours ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur le parking situé D47b avenue Notre Dame, commune déléguée Le Mesnil-Germain, 14140 Livarot-Pays d'Auge, à compter du 11 novembre 2024 pour une durée de 20 jours.

**Article 2** : Les dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise réalisant les travaux.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux réglementations et lois en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le chef de Brigade de la Gendarmerie de Livarot-Pays d'Auge, à Monsieur le chef de la Police Municipale.

Fait à Livarot-Pays d'Auge, le 05/11/2024,  
Mireille DROUET, Maire délégué.

